

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
RELATIVE A LA COPRODUCTION D'ACTIONS METROPOLITAINES  
ET A LA MISE A DISPOSITION  
DE BUREAUX ET DE SALLES DE REUNION  
DANS LES LOCAUX DU FORUM METROPOLITAIN DU GRAND PARIS**

**ENTRE :**

- Le Forum Métropolitain du Grand Paris (Forum), représenté par Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Président,

d'une part,

**ET :**

- L'Institut des Hautes Etudes des Métropoles (IHEDM), représenté par Monsieur Jacques GODRON, son Président,

d'autre part,

**PREAMBULE**

Le Forum métropolitain du Grand Paris est un établissement public (syndicat mixte d'étude) qui œuvre depuis 2009 à la construction métropolitaine de l'agglomération parisienne. Ses actions ont pour but de sensibiliser et d'accompagner ses adhérents dans la considération de la dimension métropolitaine et dans les orientations politiques qu'ils doivent prendre. Pour cela, il pilote des groupes de travail, il mène des études et il organise des événements sur les enjeux métropolitains du Grand Paris.

L'Institut des Hautes Etudes Des Métropoles (IHEDM) est une association qui dispense depuis 2017 des formations sur les enjeux sociologiques, économiques, institutionnels, politiques, juridiques et sectoriels des métropoles. Ses auditeurs sont des cadres publics et privés dont les missions et responsabilités professionnelles s'inscrivent dans le cadre des Métropoles. L'IHEDM a noué depuis sa création un certain nombre de partenariats tant avec des entreprises (en particulier le Club des Entreprises du Grand Paris) qu'avec des institutions ou des réseaux d'acteurs publics (associations de collectivités locales, institutions, syndicats de la fonction publique etc). A titre d'exemple avec le Club des Entreprises du Grand Paris l'IHEDM organise notamment des rencontres entre acteurs publics et acteurs privés, organise ou participe à des enquêtes sur différents sujets métropolitains, et participe chaque année à la cérémonie des Prix du Grand Paris.

Le Forum et l'IHEDM décident, par la présente convention, de contracter le partenariat naturel entre leurs structures afin de :

- Coproduire des actions métropolitaines qui concernent leurs publics respectifs.
- Renforcer le dialogue la réflexion et les échanges entre élus, acteurs publics et acteurs privés.
- Développer des contenus de formation communs ou complémentaires sur les thématiques métropolitaines, notamment pour les élus du Grand Paris
- Rationaliser dans un souci d'efficacité optimisée leurs moyens respectifs, ce qui pourrait amener à partager ou mettre en commun des locaux et des moyens logistiques.

Cette convention établit donc, successivement les projets de coproduction des deux contractants puis les mises à disposition de locaux. Il est bien entendu que concernant notamment les activités et l'utilisation des locaux, la mention IHEDM évidemment s'entend comme comprenant ses membres et le cas échéant ses partenaires.

Pour cela, et aux fins de se conformer à la réglementation, une demande écrite a été formulée auprès du propriétaire des locaux loués par le Forum.

Une réponse positive du propriétaire a été donnée en date du 19 avril 2021 au Forum, ainsi il est convenu ce qui suit :

Le Forum met à disposition de l'IHEDM, qui l'accepte, une partie de ses locaux, loués par bail commercial à la société LYON MDM, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au Mans (72030), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le n° B 145 103 670.

La société LYON MDM est représentée par COVEA IMMOBILIER, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 11 place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon - 75014 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 797 908 654.

## **PARTIE I - La coproduction**

### **A. FORMATIONS**

L'IHEDM dispense ses formations selon son statut à ses auditeurs qui sont des cadres publics et privés dont les missions s'inscrivent dans un environnement métropolitain.

Le Forum et l'IHEDM mettront en commun leurs connaissances, études et compétences internes ou partenariales pour obtenir l'agrément de dispense de formation aux élus locaux auprès du ministre chargé des collectivités territoriales, selon les articles R.1221-12 à R. 1221-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Fort de cet agrément, le Forum et l'IHEDM construiront ensemble un programme spécifique de formations, de séjours d'études et de colloques, sur l'ensemble des thématiques métropolitaines, destiné aux élus locaux membres du Forum ainsi qu'à leurs collaborateurs.

Le(la) président(e) du Forum et son(sa) directeur(trice) général(e) sont membres de droit du conseil d'orientation de l'IHEDM.

### **B. PRIX DU GRAND PARIS**

Les Prix du Grand Paris, organisés depuis 2017 par le Club des Entreprises du Grand Paris et l'IHEDM, récompensent chaque année des projets « métropolitains » innovants, ayant du sens, et souvent méconnus du grand public.

La logique originale et l'organisation agile de cette manifestation dont « les lauréats n'étaient pas candidats » en a fait le succès.

Le Forum devient partenaire privilégié des Prix du Grand Paris et, à ce titre :

- Le(la) président(e) du Forum et son(sa) directeur(trice) général(e) sont membres de droit du Jury.
- En outre trois autres places sont réservées dans le Jury à des élus membres du Forum, désignés par lui.
- Un Prix spécial du Forum métropolitain du Grand Paris est créé, et il sera remis par son(sa) Président(e).
- Le Forum métropolitain du Grand Paris apparaîtra (nom et logo) sur les documents de communication de cet événement.

Le Forum, l'IHEDM et le Club des Entreprises du Grand Paris mettent chacun à disposition du personnel et mobilisent ensemble les moyens pour l'organisation, chaque année, des Prix du Grand Paris.

### C. CONCERTATIONS ENTRE ACTEURS PUBLICS ET ACTEURS PRIVÉS DU GRAND PARIS

L'IHEDM mobilise ses partenaires pour contribuer du mieux possible à l'ensemble des travaux d'étude du Forum.

## **PARTIE II - Mise à disposition de locaux**

Pour faciliter ces objectifs de coproduction, le Forum met à disposition de l'IHEDM des locaux, selon des conditions détaillées dans la présente convention.

### **A. OBJET**

L'IHEDM accepte pour les avoir visités, une partie des locaux à usage de bureaux dont le Forum est locataire, désignés ci-après et dans les conditions définies à la présente convention.

### **B. DESIGNATION DES LOCAUX DU FORUM**

Dans un immeuble sis 55/55 bis rue de Lyon - 75012 Paris, au 1<sup>er</sup> étage, une surface de 387 mètres carrés, ventilée de la manière suivante (voir le plan ci-joint), à savoir :

1. Une entrée située du côté 55 bis rue de Lyon - 75012 Paris - 1<sup>er</sup> étage
2. Une pièce dédiée à la baie informatique et au photocopieur, équipée d'un placard de rangement des fournitures afférentes
3. Un couloir menant aux toilettes « messieurs » et au bureau n°8
4. Toilettes « messieurs »
5. Toilettes « messieurs »
6. Toilettes « messieurs »
7. Toilettes « messieurs »
8. Un bureau de 21 mètres carrés équipé :
  - d'un placard intégré
  - de trois bureaux d'angle
  - de trois chaises pliantes
  - de trois caissons de bureau
  - d'un placard de rangement à portes coulissantes
  - de trois trappes de connexion :
    - i. RJ45 (x2)
    - ii. Prises électriques 220 volts (x4)
9. Un bureau de 16 mètres carrés équipé :
  - de cinq étagères intégrées
  - de deux bureaux d'angle
  - d'un fauteuil de bureau
  - d'une chaise pliante
  - de deux caissons de bureau
  - d'un placard de rangement à portes coulissantes
  - de deux trappes de connexion :
    - i. RJ45 (x2)
    - ii. Prises électriques 220 volts (x4)
10. Un bureau de 18 mètres carrés équipé :
  - d'un placard intégré
  - de deux bureaux droits
  - de deux fauteuils de bureau

- d'un caisson de bureau
- d'un placard de rangement à portes coulissantes
- de deux trappes de connexion :
  - i. RJ45 (x2)
  - ii. Prises électriques 220 volts (x4)

11. et 12.

Une salle de réunion pouvant également être utilisée comme bureau d'appoint, de 40 mètres carrés. Elle est équipée :

- de trois placards intégrés
- d'une table de réunion modulable
- de treize chaises
- de deux mange-debout
- de sept tabourets hauts
- d'un placard de rangement à portes coulissantes
- d'un tableau blanc rabattable
- de deux machines à café à dosettes
- de six trappes de connexion :
  - i. RJ45 (x2)
  - ii. Prises électriques 220 volts (x4)

13. Un bureau de 20 mètres carrés équipé :

- d'un placard intégré
- d'un bureau d'angle
- d'un bureau droit
- de deux fauteuils de bureau
- de deux caissons de bureau
- de deux placards de rangement à portes coulissantes
- d'un meuble avec étagères
- de deux trappes de connexion :
  - i. RJ45 (x2)
  - ii. Prises électriques 220 volts (x4)

14. Un bureau de 20 mètres carrés équipé :

- d'un placard intégré
- de deux bureaux droits
- de deux fauteuils de bureau
- d'un caisson de bureau
- d'une table de réunion
- de quatre chaises pliantes
- de deux trappes de connexion :
  - i. RJ45 (x2)
  - ii. Prises électriques 220 volts (x4)

15. Un bureau de 21 mètres carrés équipé :

- d'un placard intégré
- de trois placards à portes coulissantes
- d'un coffre-fort
- d'un bureau droit
- d'une table de réunion ovale
- de trois fauteuils de bureau
- de deux caissons de bureau
- de trois trappes de connexion :
  - i. RJ45 (x2)
  - ii. Prises électriques 220 volts (x4)

16. Un placard intégré dédié au matériel et aux produits utilisés par l'agent d'entretien

17. Un couloir menant aux toilettes dames et aux bureaux n° 14 et n° 15 et à la salle n° 21

18. Toilettes « dames »

19. Toilettes « dames »

20. Toilettes « dames »

21. Local de 20 mètres carrés divisé en deux parties :

- La première partie du local dont l'accès se trouve du côté du couloir n° 17, est dédiée à la réserve de documents et de matériels. Elle est équipée :
  - de cinq placards de rangement à portes coulissantes
- La seconde partie du local dont l'accès se trouve du côté du hall n° 23, fait office de salle de restauration. Elle est équipée :
  - d'une cuisine aménagée
  - d'un évier à deux bacs
  - d'un réfrigérateur « table-top »
  - d'un four à micro-ondes
  - d'un tableau d'affichage
  - de deux tables
  - de huit chaises
  - d'une poubelle pour ordures ménagères
  - de trois bacs de tri : plastique/papier-carton/verre

22. Une entrée située du côté 55 rue de Lyon – 7512 Paris – 1<sup>er</sup> étage

23. et 25. Un hall central de 83 mètres carrés. Il est équipé :

- de quarante-quatre chaises pliantes
- de deux écrans fixés à deux piliers
- d'une régie image et son
- d'un canapé
- d'un fauteuil
- d'une table basse
- d'un micro sur table régie
- d'un placard intégré
- de trois perroquets
- d'une banque d'accueil
- d'un tabouret haut
- de deux supports de documents

24. Une salle de réunion sous verrière de 98 mètres carrés, équipée :

- de vingt tables
- de quarante chaises
- de dix-neuf micros de tables
- de huit écrans sur pied

#### C. DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux et matériels mis à disposition, objet de la présente convention, seront utilisés par l'IHEDM, dans le cadre exclusif de l'activité de l'Institut. Les locaux ne pourront pas servir à des fins personnelles.

Aucune démarche ou activité marchande n'est autorisée dans les locaux du Forum.

#### D. LOCAUX MIS A DISPOSITION

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

Au titre d'accès exclusif par l'IHEDM :

- 55 m<sup>2</sup> pour les bureaux, n° 8, 9 et 10

Au titre d'accès partagé avec le Forum :

- La salle mixte bureaux/réunion, n° 11 et 12
- La salle de restauration, n° 21
- Le hall central 23 et 25
- La salle de réunion sous verrière 24
- Toutes les parties communes

L'équipement, le matériel (hors matériel informatique et téléphonique), les fluides, l'accès sécurisé, l'entretien des bureaux et autres salles sont compris dans la mise à disposition globale.

#### E. CHARGES ET CONDITIONS

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sous les charges et les conditions suivantes que les deux parties s'obligent à exécuter et à accomplir, à savoir :

- l'IHEDM prendra les locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance,
- l'IHEDM maintiendra, suivant le tableau de répartition annexé à la présente convention, en bon état de réparations locatives et d'entretien les locaux mis à sa disposition ainsi que les installations qu'elle sera amenée à effectuer, le Forum se réservant le droit de faire visiter les lieux par son personnel pour s'assurer de l'exécution de ces obligations,
- l'IHEDM jouira des locaux en bon père de famille suivant leur désignation, telle qu'elle sera indiquée ci-après : elle ne pourra en aucun cas rien faire ou laisser faire qui puisse les détériorer et elle devra prévenir immédiatement le Forum de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les locaux mis à disposition et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au Forum.

Il devra effectuer à ses frais les réparations qui deviendraient nécessaires par suite, soit de défaut d'exécution des réparations locatives, soit de dégradations résultant de son fait ou de celui de son personnel ou de personnes extérieures invitées par ses soins.

Il fera son affaire personnelle, de façon que le Forum et le propriétaire ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux mis à disposition.

- les locaux présentement mis à disposition sont exclusivement destinés à l'activité de l'IHEDM, et des co-productions avec le Forum, ne pouvant sous aucun prétexte, modifier, même momentanément, cette destination,
- l'IHEDM ne pourra faire dans les lieux mis à disposition aucune construction ni démolition, aucun percement de mur, cloisons ou planchers, ni aucun changement de distribution, ni embellissements ou améliorations, ni d'installations quelconques,
- l'IHEDM souffrira que le Forum fasse faire aux locaux mis à disposition, pendant le cours de la convention, tous travaux de réparations qui seraient nécessaires, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, quelle que soit l'importance des travaux,
- le Forum décline toute responsabilité, dans le cas où, par fait de force majeure, il y aurait interruption des fournitures de gaz, d'eau, d'électricité, etc.

D'une manière générale, l'IHEDM fera son affaire personnelle de tous cas fortuits et imprévus sauf son recours contre qui de droit, en dehors du propriétaire.

Toutes les charges afférentes à la mise à disposition des bureaux et autres salles seront réglées trimestriellement par l'IHEDM au Forum.

#### F. ETAT DES LIEUX

Il sera réalisé un état des lieux entrant et un état des lieux sortant.

A défaut d'état des lieux entrant, l'occupant sera réputé, s'il ne répond pas à une sollicitation du Forum en vue de l'accomplissement de telle formalité, avoir reçu les locaux mis à sa disposition, en bon état de réparation locatives et devra les rendre tels quels à la fin de la convention.

Compte-tenu des dispositions du chapitre E. de la présente convention, seules resteront à la charge de l'IHEDM les dégradations pour lesquelles une faute lui est directement imputable.

Dans la limite de ce qui est mis à la charge de l'occupant au paragraphe précédent, si des dégradations sont constatées lors de l'état des lieux sortant, l'IHEDM devra procéder à leur réparation à ses frais. A défaut, le Forum effectuera lui-même les travaux et en demandera le remboursement à l'IHEDM.

De même, en cas de refus de l'IHEDM de procéder à l'état des lieux sortant ou d'absence de réponse aux sollicitations du Forum en vue de l'accomplissement d'une telle formalité, l'IHEDM sera réputé avoir accepté le contenu de l'état des lieux dressé unilatéralement par le Forum après son départ. L'IHEDM ne pourra s'opposer aux travaux de remise en état lui étant directement imputables qui seront entrepris par le Forum et sera tenu de rembourser intégralement le Forum du coût des travaux en résultant.

#### G. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année à sa date d'anniversaire. Chaque partie peut dénoncer unilatéralement la présente convention, par courrier à l'autre partie, en respectant un préavis d'au moins six mois.

#### H. ASSURANCES

Le Forum est assuré en tant que locataire des locaux sis désignés.

L'IHEDM s'assurera contre les risques responsabilité civile et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable.

L'IHEDM devra s'acquitter du paiement des primes d'assurance et justifier de sa couverture effective en fournissant chaque année une attestation actualisée.

L'IHEDM s'engage à aviser immédiatement le Forum de tout sinistre.

#### I. MONTANT DES CHARGES LIEES A LA MISE A DISPOSITION

Conformément à la délibération n° 2021-06

**Locaux à usage exclusif mis à disposition de l'IHEDM – 55m<sup>2</sup> :**

Calculé selon le prix au m<sup>2</sup> - comprenant le loyer et les taxes - payé par le Forum pour la totalité de ses locaux, et reporté proportionnellement à la superficie des locaux mis à disposition à l'IHEDM. Soit 8 800 euros (Huit-mille-huit-cents euros) par trimestre.

**Locaux à usage partagé :**

La jouissance des parties communes (cuisine, accueil...), des salles de réunion (23, 24, 25) selon un planning commun, de la logistique et des fluides (connexion internet, utilisation et maintenance du matériel de projection et de sonorisation...), est établie forfaitairement à 3 000 euros annuels (trois mille euros).

#### J. REVISION DU MONTANT DES CHARGES LIEES A LA MISE A DISPOSITION

Le montant ainsi défini sera réévalué annuellement, proportionnellement à la revalorisation annuelle du loyer subie par le Forum conformément à son bail.

**K. DOCUMENTS A FOURNIR**

A la signature de la présente convention, l'IHEDM devra fournir, les statuts de l'Institut, le n° de SIRET, le code APE, l'organigramme de l'Institut et un RIB.

**L. RESILIATION**

Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition essentielle et déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas contracté. En cas d'inexécution d'une clause quelconque, la présente convention sera résiliée de plein droit.

**M. ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au 55 rue de Lyon - 75012 Paris

Fait à Paris, le

Le Président  
du Forum métropolitain du Grand Paris



Le Président  
de l'Institut des Hautes Etudes des Métropoles